



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-026

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

Sommaire

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature biodiversité /

53-2022-03-01-00002 - AP Coleopteres OFB fevr2022 (3 pages)

Page 3

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature
biodiversité

53-2022-03-01-00002

AP Coleopteres OFB fevr2022



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
Service eau et biodiversité**

Arrêté du 1^{er} mars 2022

portant autorisation à l'office français de la biodiversité à déroger
à la protection d'espèces de coléoptères saproxyliques
pour la réalisation d'un inventaire portant sur la capture temporaire
d'un nombre limité d'individus de Pique-Prune et de Grand Capricorne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L. 411-2, R. 411-6 et R. 411-11,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o alinéa de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 portant délégation générale de signature en matière administrative à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2022 portant subdélégation générale de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne auprès de l'office français de la biodiversité, domicilié 26 rue Lamartine - 53940 Saint-Berthevin, pour la réalisation d'inventaire qui portera sur la recherche d'éléments permettant d'attester la présence, permanente ou non, de populations de coléoptères saproxylophages, espèces protégées,

Considérant le signalement de travaux d'arrachage de haie auprès de l'Office Français de la Biodiversité, en date du 25 janvier 2022, sur la commune de Champfrémont, sur les parcelles : ZH003, ZH036, ZH0037, ZH0039, ZH0046, ZH047, ZH048, ZH054, ZH056, ZH057, ZH0068, ZM0003, et sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids, sur les parcelles : ZM001, ZM002, ZM081, ZM082, ZM0153.

Considérant la présence d'espèces protégées fortement suspectée sur ce territoire,

Considérant la note du 25 février 2019 relative aux modalités d'organisation de l'appui des établissements publics aux services déconcentrés de l'État dans le cadre des instructions en police administrative de l'eau et de la nature,

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
Tel : 02 43 67 89 70 – Mel : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr

Considérant que l'office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne a conseillé au pétitionnaire de stopper les travaux en cours jusqu'à ce qu'une expertise soit réalisée,

Considérant que le projet de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne répond bien à un motif de dérogation prévu au 4° du L. 411-2 du code de l'environnement,

Considérant que la réalisation d'un inventaire portant sur la capture temporaire d'un nombre limité d'individus de Pique-Prune et de Grand Capricorne n'a pas une incidence significative sur l'environnement,

Considérant que la dérogation pour inventaire ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des coléoptères saproxylophages dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : Bénéficiaire

L'Office Français de la Biodiversité (OFB), domicilié 26 rue Lamartine – 53940 Saint-Berthevin, est le bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2022 ;

Article 3 : Nature de l'autorisation

Pour la réalisation d'inventaire lié à la connaissance, l'Office Français de la Biodiversité est autorisé à organiser des opérations de captures et de relâchers sur place des individus d'espèces protégées de Pique-Prune (*Osmoderma eremita*) et de Grand Capricorne (*Cerambix cerdo*) ;

Le nombre total d'individus autorisé à la capture est fixé à :

- 20 pour le Pique-Prune ;

- 10 pour le Grand Capricorne.

Article 4 : Territoire concerné

Les opérations auront lieu sur la commune de Champfrémont, sur les parcelles : ZH003, ZH036, ZH0037, ZH0039, ZH0046, ZH047, ZH048, ZH054, ZH056, ZH057, ZH0068, ZM0003, et sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids, sur les parcelles : ZM001, ZM002, ZM081, ZM082, ZM0153,

Article 5 : Méthodes

Les opérations auront lieu durant le mois de mars 2022.

Les individus qui ne sont pas identifiables peuvent être capturés manuellement. Ils seront déposés immédiatement, après identification, à l'endroit du prélèvement.

Il ne sera fait aucune modification ou dégradation de l'habitat de sorte à ne pas perturber les individus adultes, et à ne pas modifier, de manière significative, les conditions environnementales de développement des larves.

Article 6 : Personnes en charge de l'opération

Sont autorisées à procéder aux opérations mentionnées à l'article 3, les agents du service départemental de l'office français de la biodiversité et Monsieur Benjamin BEAUFILS, expert naturaliste du PNR Normandie-Maine,

Monsieur Benjamin BEAUFILS a été désigné pour la visite des arbres à cavité et l'expertise du terreau afin de confirmer la présence des espèces Pique-Prune et Grand Capricorne par observation directe des individus ou de leurs indices de présence.

Article 7 : Contrôle

Avec un délai préalable de 48 h minimum, l'Office Français de la Biodiversité informe les propriétaires des parcelles qui seront contrôlées.

Article 8 : Bilan

L'Office français de la Biodiversité transmet, pour le 31 mars 2022, le bilan des opérations réalisées selon les dispositions mentionnées ci-dessous.

1° le bilan papier et numérique des opérations à la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

2° le bilan en version numérique selon l'annexe de l'arrêté, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Pays de la Loire (DREAL).

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires de Champfrémont et de Saint-Pierre-des-Nids, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe du service eau et biodiversité

signé

Judith DÉTOURBE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique ;

(l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr.